

Projet Fusion Solidarité Femmes- Miléna :



Fusion et AGE en perspective ...

➤ Point de départ...

L'AG de juin 2013 avait adopté une résolution conférant au CA le pouvoir d'engager la réflexion et la conduite d'un processus en vue d'une possible fusion avec l'association Miléna à la fois : voisine, partenaire et complémentaire au regard des missions respectives de chacune.

L'AG a en ce sens approuvé un cahier des charges relatif à un DLA (dispositif local d'accompagnement) soutenu et financé par la MCAE Isère Active. Un cabinet consultant a été désigné en la personne de Caroline Battaglia du cabinet DHCM (Développement Humain, Conseil et Management) situé à Claix.

➤ Chemin parcouru depuis l'AG

Un COPIL (comité de pilotage composé à parité de 8 administrateurs/trices (4 pour Miléna – 4 pour Solidarité Femmes) a été constitué et missionné par les CA pour étudier la pertinence de la démarche, mesurer l'intérêt et les enjeux liés à cette perspective, et formuler des propositions.

Les temps d'échange se sont ainsi succédés sur «un mode de mobilisation» dense pour les administrateurs/trices impliqué-e-s assorti, d'un travail approfondi mené avec l'accompagnement de la consultante et l'implication de la direction des deux associations.

Ce DLA dans sa première phase a permis d'aboutir à des propositions présentées à l'examen des deux conseils d'administration respectifs. Ces derniers, au vu des travaux et conclusions amenées par le copil ont chacun validé la pertinence d'une fusion à envisager entre nos deux associations et ont suggéré techniquement d'aller vers un mode de fusion absorption de Miléna par Solidarité Femmes. En effet, ce type de fusion après consultation de juristes spécialisés est en effet apparu techniquement comme plus pertinent, sécurisant, facilitateur et moins chronophage à mettre en œuvre.

L'Arbre Fruité
traiteur et restaurant solidaire

Adresse : 80 Galerie de
l'Arlequin Grenoble
(face au collège de la
Villeneuve)

Ouvert tous les jours
de 9 h à 15 h

Réservation au
04 76 22 82 08.

➤ Suite à donner et contexte d'approche...

Dans le cadre du dispositif du DLA prolongé sur 2014, le copil depuis janvier aborde une phase de préparation concrète destinée à coordonner la mise en œuvre de la fusion en vue des échéances à venir jusqu'aux AGE et après. En effet, ce projet de fusion sera prochainement porté au vote des assemblées générales extraordinaires qui restent souveraines en la matière.

Les administrateurs au fil des travaux liés à la démarche ont mis en exergue les complémentarités et synergies à conforter entre nos deux associations. Les motivations corrélatives au projet sont plurielles et dépassent les seuls aspects économiques et financiers et /ou incitation des partenaires institutionnels financeurs souvent avancés en premier lieu pour expliquer la pertinence ou l'inéluctabilité de ce type de rapprochement. La réflexion engagée au sein du copil a en effet permis de faire émerger des perspectives fortes de valeurs partagées, de plus – valeur à apporter en termes de service à rendre aux publics accueillis et d'approche intégrée des parcours accompagnés ; de l'incident violences ou éloignement de l'emploi, jusqu'à l'autonomie vers et dans le logement assortie d'une meilleure insertion professionnelle. Cette fusion favorisera à terme une meilleure lisibilité de l'action conjuguée de nos deux associations réunies sur le territoire isérois. Cela devrait permettre de gagner en compétences, d'adapter la structure aux nouveaux enjeux sociaux et sociétaux, de mieux répondre encore aux besoins des bénéficiaires, tout en consolidant notre assise financière.

Un nouveau projet associatif, issu d'une co – construction menée entre les administrateurs/trices des deux associations révèle les complémentarités et synergies à conforter entre nos deux structures. Ce projet associatif, qui vous sera présenté et soumis à approbation en AGE, situe l'histoire, les valeurs partagées, les champs d'action et axes de développement entrevus pour l'entité associative fusionnée, en faveur d'une qualité de service renforcée en direction des publics vulnérables accueillis.

De nouveaux statuts de Solidarité – Femmes intégrant ces données et fixant les conditions de la nouvelle gouvernance issue de la fusion sont en voie d'être finalisés et un travail s'engage pour établir le futur traité de fusion à mettre à la signature après le vote des AGE.

Bien entendu rien ne peut se faire sans le soutien des adhérent-e-s, c'est pourquoi nous espérons pouvoir compter encore sur votre adhésion en 2014 et nous vous disons à très bientôt pour un échange constructif sur le sujet.

➤ A vos agendas

- AGO (Assemblée Générale Ordinaire) pour l'approbation des comptes et rapport d'activité 2013
- Et AGE (Assemblée Générale Extraordinaire) pour approbation du traité de fusion, auront toutes deux lieu le même jour, courant mars (vraisemblablement le 18 mars) suivant convocation officielle à venir.

Actions autour de la journée de la femme : 8 mars

A l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, l'association organise cette année plusieurs actions :

- 1/03/2014 : Echange/débat avec des habitant-e-s de Villefontaine autour du poids des mots- stéréotypes véhiculés dans l'éducation des enfants et évolution des droits des femmes
- 7/03/2014 : Plusieurs ateliers de bien être seront proposés à l'Arbre Fruité aux femmes que l'on accompagne dont pâtisserie, esthétique, déco-patch, atelier contes pour les enfants...
- 7/03/2014 : Participation à la table ronde du Conseil Général « Image des femmes dans les médias : notre jeunesse sous influence ? » ;
- 22/03/2014 : Atelier cuisine et visite du château de Vizille avec le CE de l'entreprise EDF.



Adhésion 2014 :



Fédération Nationale
SOLIDARITÉ
Femmes

Solidarité
Femmes
GRENOBLE ISÈRE

**REFUSER LA VIOLENCE,
BRISER LE SILENCE**

Adhésion annuelle : 15 €

Réponse du quizz à la conquête de l'égalité :

- 1) Les lois Ferry proclament l'enseignement primaire obligatoire pour les filles et les garçons : **1881**
- 2) La notion de « travail féminin » est supprimée, la législation française stipule qu'à « travail égal, salaire égal » : **1945**
- 3) Les femmes peuvent exercer une activité professionnelle sans l'accord de leur mari : **1965**
- 4) La loi Roudy interdit toute discrimination en fonction du sexe au travail : **1983**



Association membre de la fédération nationale Solidarités Femmes

SOLIDARITE FEMMES Le Trident D - 34 Avenue de l'Europe - 38100 Grenoble Tél : 04 76 40 50 10 - Fax : 04 76 22 74 83 - mail : solidarite.femmes.gre@wanadoo.fr